

République Française

Département de la Charente

Arrondissement COGNAC

**Commune de SAINT-BRICE
Agglomération LA MAURIE**

**Réglementation du Régime de Priorité
Mise en place de panneaux Stop**

Carrefour

entre la Voie Communale N°4 Rue de la Maurie et le Chemin des Côtes
entre la Voie Communale N°4 Rue de la Maurie et l'Impasse du Marceau

A R R E T E N° 2017 – 3 P

Le maire de la commune de SAINT-BRICE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R414-14, R415-1 à 6;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Voie Communale N°4 Rue de la Maurie et le Chemin des Côtes et entre la Voie Communale N°4 Rue de la Maurie et l'Impasse du Marceau dans l'agglomération de la Maurie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Afin de prévenir les accidents au carrefour de la voie communale N°4 Rue de la Maurie et le Chemin des Côtes et entre la Voie Communale N°4 Rue de la Maurie et l'Impasse du Marceau dans l'agglomération de la Maurie, la circulation est réglementée comme suit :

Stop :

Les usagers circulant (voir plan) :

- sur la Voie Communale N°4 Rue de la Maurie venant de Saint-Brice en direction de Bourg Charente devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Voie Communale N°4 et céder la priorité aux véhicules circulant sur le Chemin des Côtes.

- sur la Voie Communale N°4 Rue de la Maurie venant de Bourg Charente en direction de Saint-Brice devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Voie Communale N°4 et céder la priorité aux véhicules circulant sur le Chemin des Côtes.

- sur la Voie Communale N°4 Rue de la Maurie venant de Saint-Brice en direction de Bourg Charente devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Voie Communale N°4 et céder la priorité aux véhicules circulant sur l'Impasse du Marceau.

sur la Voie Communale N°4 Rue de la Maurie venant de Bourg Charente en direction de Saint-Brice devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Voie Communale N°4 et céder la priorité aux véhicules circulant sur l'Impasse du Marceau.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

ARTICLE 4 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection sont rapportées.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-BRICE.

ARTICLE 6 - MM. le maire de la commune

,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A .SAINT-BRICE, le 21 septembre 2017

le Maire,



Jean-Claude TESSENDIER